

Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



☒ Permis de construire

DE L'URBANISME	,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		al dila a tiata				
	COI de pumis de colonia estados		u non des			G. orial to	nie i Zabonilie	die vari
Pour les demardes	coa formis de c	tomena nenam	1.34.6	annexes, vou	z house or	14272° 122 170 11	HOLL SAME SHE	att SGII
stationnement, pa Vous réalisez une Vous effectuez de Votre projet comp Votre projet néce merciale. Pour savoir précisé projet, vous pouvez	aménagement (lotissement, ca arc d'attraction, terrain de sports e nouvelle construction. es travaux sur une construction orend des démolitions. essite une autorisation d'exp ement à quelle(s) formalité(s) es z vous reporter à la notice expli de la mairie du lieu de votre pro	ou loisirs,). In existante. Ioitation com- st soumis votre cative ou vous	PC ou PA La présen le Z 1 Dossier trans		O 22 Bâtiments de Fra arc National la Commission I	Année la mairie Cachet de la mairie nce Dépar de nta		L
			-				-	-
multiples, chacun de seront notifiées au de ment responsables d	é dans le cadre cl-dessous sera s demandeurs, à partir du 2ººº, emandeur indiqué ci-dessous. I u palement des taxes.	doit remplir la fic Ine copie sera adr	he complémentaire essée aux autres d	dautres dema	ndeurs».Les i seront co-ti	decisions pri	autorisation et	aistration
Vous êtes un part		_	ieur 🗖			-		i
Nom:			Prénom :	1-697-96	- 21月	IIL . 2,2 22-	1_surju	
Date et lieu de nai	issance							
Date: L		Commune :	. 4.16 (1865) 1 190 - 100	Attri	bution	⊗ Projc	de réponse	
Département :	LILI Pays			- JINI-C)	v Elimen	ts de réponse	***
Vous êtes une per	rsonne morale	\$ A do (A)A - (A) (1) - (1) A - (1) - (1)	ALOR	American Committee of the Committee of t				
Dénomination : CC		The second second	Raison soc	ciale : Sociéte	é par actio	ns simplifi	ée unique	
N° SIRET : 9 0	<u>) </u>	<u>0.0</u> .0.1	6_ Type de so	ociété (SA, SCI) : SASU			
¦ Représentant de la	personne morale : Mad	ame Mons	sieur 🗹					
Nom:PORTALE	'	_	Prénom : [David				
***************************************			we the code to the code				***************************************	
٠- ١٠ نا ١٠٠٠ مناه معادات المادي	ées du demandeur			de e a America de P	i bu			-
	: 1 Voie : <u>al</u>						. 44 20 44	
Lieu-dit:	3:6:5:0:BP:	Loc	alite : IVIAR HLL	AC				
				indiquez l'ind	dicatif pour le	e pays étranc	ger:	
-	habite à l'étranger : Pays :			•	territoriale :		_	
Si vous souhaite	z que les courriers de l'adm et ses coordonnées :	Madame 🔲	Monsieur 🗹	Personn	e morale 📖			
Nom : MOUCHE	Land part of the second of the	gramma and managements are server	Prénom : §	Sylvain	mayor come and come code code of	· · ·	ob - off 100 000 000 000 000 000 000 000 000 0	
OU raison sociale :	Chef de projet	and the safe of the same and the same and	man with last table and a second one		- 011		mr	
Adresse : Numéro	: 1voie : al	lée Jean ROS	TAND		w	SMS 1 LIFELITY COLOR		
Lieu-dit:		Loc	alité : MARTILL	AC			1110	
	3,6,5,0 _{BP} :							
	habite à l'étranger : Pays :			Division	n territoriale			
	6,4,7,9,9,5,6,				dicatif pour le	e pays étran	ger:L	
- otopitotto t	سندس سندس سندس سندس سندس سندس سندس سندس	 -				• -		

	recevoir par courrier élé	•						
l'adresse suiva	nte :		***************************************	s.mouche@	giria.if			

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

	3 - Le terrain				
	3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perr précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voie: D918				ser
*	Lieu-dit : Les Places Localité : CONDE				
	Code postal : <u>3, 6, 1, 0, 0</u> BP : Cedex :				
	Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil page 9) Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): Voir page 10	lez renseign	er la fiche	compléme	ntaire
	3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	ermettre de fai Oui 🏻		es droits à cor Je ne sais :	1
*****		Oui 🗆		Je ne sais	
a think a	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🔲 Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais Je ne sais	oas 🔲
der	Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲	Non 🗹 Non 🗹	Je ne sais Je ne sais	pas 🔲
	risation, les numéros et les dénominations : 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagemen				
	Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de c	A 4-6 Adm	cnondan	toc)	-
	4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements):	de caravanes	s ou		
	 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva 				1
The second secon	Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un dorprotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lor à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante ☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹: ☐ Création d'un espace public	rsqu'ils sont e ou lacustres	nécessai s, conchyl	res à la ges icoles, pasto	tion ou

A service with the service of the se		
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		1
		(
		The second second
		- 1
		- 1
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	httr - att	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		- 1
		- 1
		J
A CONTRACT OF THE CONTRACT OF		
1. A . A second to a construct of the contract		- 7
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	devra fournir un	certificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs.	devra fournir un Oui 🗖	certificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébonombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui 🗖	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébonombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :	Oui 🗖	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébonombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui 🗖	Non 🔲
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébonombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🗖	Non .
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héb Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗖	Non □
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébonombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🗖	Non .
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héb Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗖	Non .
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héb Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗖	Non .

5 - À remplir pour une demande comprenant un	n projet de constructi	on				
5.1 - Architecte						
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🖵						
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet Nom de l'architecte : LAFOURCADE & ROUQUETTE Prénom :						
Nom de l'architecte : LAFOURCADE & ROUQUETTE						
Numéro : 61 Voie : rue du Professeur Lannelongue						
Lieu-dit : Localité : Bordeaux						
Code postal: 13131310101BP:Cedex:						
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S04304						
Conseil Régional de : Nouvelle-Aquitaine						
Téléphone : <u>0 : 5 : 5 : 6 : 6 : 9 : 6 : 1 : 4 : 0 :</u> ou Téléc	Téléphone : <u>0 : 5 : 5 : 6 : 6 : 9 : 6 : 1 : 4 : 0</u> : ou Télécopie : ou					
Adresse électronique :	architectes @lafour	cade-rouquette.fr				
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de c	En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les					
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :	LAFOURCADE & ROUQUETTE				
		architectes 61 rue du Professeur Lannelongue				
		3 3 3 0 0 B O R D E A U X				
/H		Tél 05 56 69 61 40				
	w orabitostura) variilaz agai	SIRET 424 239 192 - APE 7111Z				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e D Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une gatoire.	des situations pour lesquel	les le recours à l'architecte n'est pas obli-				
	The state of the s					
5.2 - Nature du projet envisagé						
☑ Nouvelle construction						
Travaux sur construction existante						
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a	vant l'achèvement de la (ou	des) construction(s)				
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		1				
Permis de construire de la Ferme agrivoltaique Photocil						
La présente demande concerne le Permis 1 sur 2 - Zon	e NORD avec création d'	un poste HTB :				
- implantation de Structures photovoltaïques (fixes type - construction de 3 Locaux de Stockage pour l'exploitati	on de 36m² chacun (3x12	o m ; ?m - Hauteur 3.55m):				
- construction du poste HTB - surface 222m² (21.40x10.	.4m - Hauteur 3.55m), coi	mpris 2 lignes de transformation -				
hauteur maximum 16 mètres ;						
- création de clôtures ;	C02 ·					
- implantation de 6 bâches à incendie plastique de 30 à - implantation de 20 Locaux Transformateur Onduleur d	. ๒๐៣ <i>๖ ;</i> le 36m² (3x12 - Hauteur 3	3.55m)				
Implantation de 20 Locaux Transformateur Oridateur	to ooth (oxtim thatour o	,				
		1				
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur	re à 12 kVA monophasé (ou	36 kVA triphasé), indíquez la puissance				
électrique nécessaire à votre projet :						

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

 ⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

	mplémentaires					
 Nombre total de le 	ogements créés : ∟	0	dont	: individuels :	0_ dont col	lectifs:0
	mbre total de logem		pe de financemen	t:		
Logement Locatif Soc	ialAcce	ession Sociale (hors prêt à taux zé	ero)	Prêt à taux zéro 🗀	
Autres financemen	ts:	and the second s				ne m
	principale des loge					_
Occupation personnelle	e (particulier) ou en c	ompte propre (p			Vente 🔲	Location 🔲
S'il s'agit d'une occupa				*		ence secondaire 🗖
Si le projet porte sur u	ne annexe à l'habita	ation, veuillez p	réciser : Piscine 🛘	Garage 🗀	Véranda 📙 Ab	ri de jardîn 🔲
Autres annexes à l			representation and some some some some	and the state of t		THE I STATE STREET THE PROPERTY OF THE PROPERT
Si le projet est un foye						
Résidence pour perso				Résidence de to		F
Résidence hôtelière à						nes handicapées 🗀
☐ Autres, précisez :						
i .	bres créées en foye				Carlo approximation of the same same states and same same same	
	mbre de logements				6 niàca	e ot nius ii ii
1 pièce 2						
	eaux du bâtiment le	-	-dessus du sol 📖	et au-d	essous au soi 📖 L	
•	avaux comprennent	notamment :	Création de si	veaux suppléme	entaires 🗖	
Extension	Surélévation des cor					dic ou d'intérêt
	_			Sation at benen	Action sociale	
collectif: Transp	_	Enseigneme	nt et recherche			_
Ouvrage spé	cial 🔲		Santé 🗖		Culture et loisir	
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l	nune couverte par	un plan local	d'urbanisme ou u	n document en	votre projet de co tenant lieu applic	onstruction est quant l'article
4						
			urfaces de plancher³ en m²			
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	urfaces de plancher ^s en m² Surface créée par changement de destination ^s (C)		Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Destinations Habitation	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière	avant travaux	Surface créée⁴	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public	avant travaux	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ^s	Surface supprimée ⁶	par changement de destination ⁵	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

³ vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme). 4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un recent d'une l'aprècie de plancher (ex : transformation d'une surface d'une l'aprècie (ex : transformation d'une surface de plancher (ex : transformation d'une surface d'une surface (ex : transformation d'une surface d'une surface (ex : transformation d

⁴ Il peut s'agir soit d'une surrace nouveile construite à l'occasion des travaux, soit d'une surrace resultant de la transformation d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce l'accession des travaux).

en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi π° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

			Surface de pland	her" en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale:: (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : பட்டம் Après réalisation du projet : டட்டம்
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
211 bas de domendon parasens, reamon des des des des des des des des des de des de des de
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom: Prénom:
OU raison sociale :
Adresse: Numéro: Voie:
Lieu-dit : Localité :
Code postal:BP:Cedex: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Division territoriale:
No component name a retrander : Pays UNSON LEMONDE .

	8/18
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiguoz si votro projet :	
Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dément (IOTA)	
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application of fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fair relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	(dérogation espèces protégées) l'article L. 512-7 du code de l'environnement équivalent au titre de l'ordonnance π° 2018-937 avoriser l'innovation des Bâtiments de France pour les antennes-re-
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)	
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	
se situe dans les abords d'un monument historique	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-	
ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	David PORTAL(S
À Martillac	
Le: 11/07/2022	Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à	à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d	l'un site natrimonial remarquable ou se voit
appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;	
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de	un site inscrit ou une réserve naturelle ; e dérogation auprès de la commission régio-
nale du patrimoine et de l'architecture ;	
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur d - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si vo	le parc national ; stre projet est soumis à autorisation d'exploi-

tation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2	Pour un permis d'aménager un lotissement :	1
	En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	CARL CALL
The second secon	Signature du demandeur ; Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées ;	The second secon
	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	2 Strangenstein and Communication of the Communicat
	Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :	AND THE RESIDENCE OF THE PARTY
	Information à remplir par le professionnel sollicité: Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur	100
	Nom: Prénom:	1
	Numéro : Voie :	- 5
	Lieu-dit : Localité :	
	Code postal : BP : Cedex :	
	Téléphone:	
	Adresse électronique :	-
	Pour les architectes uniquement : N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :	
	Conseil régional de :	

Références cadastrales : fiche complémentaire

References cauastrales. none complementant
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: 0,0,0, Section: Z,M, Numéro: 0,0,2,1. Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 16040
Préfixe : 0;0,0,0 Section : Z,M Numéro : 0,0,2,2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1520
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Z,M Numéro: 0,0,2,3 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 13550
Préfixe: 0,0,0, Section: Z,M Numéro: 0,0,2,4 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 130360
Préfixe: 0,0,0,0, Section: Z,M Numéro: 0,0,5,5,5 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 60.1.1.83
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Z,M Numéro: 0,0,4,4, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 7765
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Z,M Numéro: 0,0,0,6,2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 10753
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Z,M Numéro: 0,0,0,5,9 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 2.1.10.20
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Z,M Numéro: 0,0,2,5 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 489700 (25 ha concernés par le projet)
Préfixe : 0 0 0 0 Section : Numéro : Description : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0,0,0,0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0,0,0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: 0,0,0,0 Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : _00_0_ Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0 10 0 Section : Numéro : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0,0,0,0 Section : Numéro :
Préfixe : 0,0,0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0 0 0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0,0,0,0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : 0,0,0,0 Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²):



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir 1 exemplaire par dossier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] ~ + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2 PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : 1 exemplaire par dossier PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : 1 exemplaire par dossier PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national : 1 exemplaire par dossier PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]

[Art, R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

		to a State of State of the State of State of the State of
Si voi	re projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot if:	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisati	on d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	re projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i vo	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	re projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	:
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo rans	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules d
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
éhal	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt pilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	définitif et régulièreme 512-7-6 et L. 512-12-1 c
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

		And the second s
Si voi d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée r lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation c e étude des sols :	r'est pas dans le périmètre parantissant la réalisation
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cod acteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu sation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	e de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion c imale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	rbanisme ou le document de logements d'une taille
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pl	tre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements so gation préfectorale :	e plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo volur	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS one constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS des POS de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	ou des règles de gabarit lle :
CII CO		
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
0	attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	
Si vo	attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] Intre projet nécessite un défrichement: PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	
Si vo	attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] Itre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier

Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
u	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
u	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet:
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si voi	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
Q	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de béneficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

			Septimi -
PC ou PA Dpt	6 0 5 9 Commune	ZZ Année	Nº de dossier

urface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou c urface taxable créée des locaux clos et c urface taxable démolie de la (ou des) co	être obligatoirement renseignées, qui les construction(s), hormis les surfaces de statouverts (2 bis) à usage de stationnement :	ationnement clos	es et couvertes (2bis) :	XXX_m
2 - Destination des construction2.1 - Creation de locaux destine Dont :	ns et tableau des surfaces taxables	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
No. 1 /oral	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
ocaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
et leurs annexes (2)				
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		0		
Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l'oui la réalisation de ces travaux, l'oui la Non l'Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex	on principale, création d'un bâtimen pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?m² Que	t annexe à ce ? el est le nomb	re de logements exist	ants ?
Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex Quelle est la surface taxable démo	on principale, création d'un bâtimen pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?m² Que lie?m² locaux non destinés à l'habitation	t annexe à ce	re de logements exist	ants ?s Surfaces créées pour stationneme clos et couv
Nombre total de logements créés 2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l'eour la réalisation de ces travaux, lequel l'eour la surface taxable (1) ex Quelle est la surface taxable démo2 3 - Création ou extension de l'eour le commerces de détail d'eour m² (9)	on principale, création d'un bâtiment dénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?	t annexe à ce ? el est le nomb	re de logements exist réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes de	ants ?s Surfaces créées pour stationneme clos et couv
Nombre total de logements créés 2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, l'our la réalisation de ces travaux, l'equel l'ouelle est la surface taxable (1) ex Quelle est la surface taxable démo2 3 - Création ou extension de	on principale, création d'un bâtiment dénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? distante?	t annexe à ce ? el est le nomb	re de logements exist réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes de	ants ?s Surfaces créées pour stationnement clos et couv

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes,	
héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement	
des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
Contacts to plantana, another transfer to the contact to the conta	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :2	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :	
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?	
Oui 🖸 Non 🗋	
1.5 - Cas particuliers	o Diograp notivele
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention de	es Risques natureis,
technologiques ou miniers? Oui Non	incorit à Pinyantaire
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui 🗍 Non 🗍	inscrit a i inventane
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de	nsité (15) ? Oui 🗍 Non 🖺
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc	nsité (15) ? Oui 🗍 Non 🗍 diquez ici :
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière :	nsité (15) ? Oui Non C diquez ici : m
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, incla superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nsité (15) ? Oui Non Non diquez ici :
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17)	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inclus superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	nsité (15) ? Oui
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	nsité (15) ? Oui Non
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr	Nombre d'exemplaires à fournir ain est un lot de lotissement 1 exemplaire par dos-
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr	Nombre d'exemplaires à fournir ain est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc. La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez	nsité (15) ? Oui Non diquez ici :
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr	Nombre d'exemplaires à fournir ain est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez si vous	Nombre d'exemplaires à fournir ain est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier bénéficié d'un rescrit fiscal 1 exemplaire par dossier cologie préventive
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comi si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terr F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez projet se situe densité et si vous avez projet se situe dens	Nombre d'exemplaires à fournir ain est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier z bénéficié d'un rescrit fiscal 1 exemplaire par dossier éologie préventive 1 exemplaire par dossier

Nombre d'exemplaires

à fournir

1 exemplaire par dossier



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
_		
) Pič	ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

Pièce

	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si voi	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	document en tenant lieu nent existant :
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i de 2 ans :	u code de la construction mmeuble achevé depuis
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article 2-6 du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
V	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa vitation dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage
	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (vourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples: garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;

- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme,	selon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc 'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficio article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossie
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s pénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pense:
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a patrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code d
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation	
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossie
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris adresse d'envoi des titres de perception	s plus favorables) ation, merci de renseigne
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro :	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements oformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions des déchéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie :	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseign

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;

- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;

- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;

- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au

sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

•Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

- Ouand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

Atlention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)



locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club

et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, cerfa permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention: les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- yous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

N° 13409*07

Demande de

Permis de construire

re spacifique cerfa
de dossier
Po Co
1000
nagement Commercial ment Commercial
cas de demandeurs par l'administration isation et solidaire-
- 1
construction of the state of th
unique
ne, veuillez

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

-	3. Le terrain						
	3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)	ann treight i the treight ann an air the treight ann air the treight ann an air the treight ann air the treight and treigh	note Su		. K		
1		mettre à l'ad	ministratio	on de localiser			
	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.						
*	Adresse du (ou des) terrain(s)						
	Numéro : Voie : D918				- 1		
No.	Lieu-dit : Les Places Localité : CONDE				-		
27.5	Code postal: 3, 6, 1, 0, 0 BP: Cedex:				,		
	Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire						
311111	page 9) Préfixe : Section : Numéro :				1		
	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :		and and a second second				
200							
	3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous propule dépendent d'impositions plus favorables)			_	1		
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗆		Je ne sais pas	-1		
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗆		Je ne sais pas l	=1		
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🔲		Je ne sais pas			
	Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbair	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pas			
	Partenarial (P.U.P) ?	Qui 📙		Je ne sais pas			
	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pas			
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conn	aissez, les c	lates de d	écision ou d'auto	0-		
1111113	risation, les numéros et les dénominations :			and a second control of the second			
				and the second seco	.). ;		
	4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de l	construction)					
	4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les	s cases corre	espondan	tes)	٦		
	Quel que soit le secteur de la commune				- 1		
	Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre				- 1		
					- 1		
\$	Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés				- 1		
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports						
	 Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de véhicules et garages de véhicules et garages collectifs de véhicules et garages de véhicules et de véhicules et garages de véhicules et d	de caravane	s ou				
Ì	de résidences mobiles de loisirs	ac caravane	3 04		- 1		
0.000	 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : 						
	Superficie (en m²):						
8 4	Profondeur (pour les affouillements) :				- 1		
	Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une s	surface de p	lancher t	otale supérieure	à		
	40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva	int plus de d	eux réside	ences mobiles			
	Dans les secteurs protégés						
	Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cument d'ur	banisme (comme devant ê	tre		
	protégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobílier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo	rsqu'ils sont	nécessai	res à la gestion	ou		
	à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marin						
8	forestières						
	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo Création d'une voie	rds des mon	uments h	istoriques1:			
	Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante						
	Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:						
	☐ Création d'un espace public						

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :	The second secon	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :	AND SAME ASSESSMENT OF THE SAME ASSESSMENT	
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devaux constructeurs.	ra fournir un	certificat
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗖	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
		1
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🖵		
Consignation en compte bloqué une Garantie financière d'achèvement des travaux une Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	ement tour	stique
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	ement tour	stique
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	ement tour	stique
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	ement tour	stique
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	ement tour	stique

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction					
5.1 - Architecte					
Vous avez eu recours à un architecte : Oui 🗹 Non 🗔					
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet					
Nom de l'architecte : LAFOURCADE & ROUQUETTE Prénom :					
Numéro : 61 Voie : rue du Professeur Lannelongue					
Lieu-dit : Localité : Bordeaux					
Code postal: 3 3 3 0 0 BP: Cedex:					
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \$04304					
Conseil Régional de : Nouvelle-Aquitaine					
Téléphone : 0, 5, 5, 6, 6, 9, 6, 1, 4, 0, ou Télécopie : ou					
Adresse électronique : architectes @lafourcade-rouquette.fr					
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.					
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : a r c h i t e c t e s					
61 rue du Professeur Lannelongue					
33300 BORDEAUX Tél 05 56 69 61 40					
SIRET 424 239 192 - APE 7111Z					
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.					
5.2 - Nature du projet envisagé					
☑ Nouvelle construction					
Travaux sur construction existante					
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)					
Courte description de votre projet ou de vos travaux :					
Permis de construire de la Ferme agrivoltaique Photocible:					
La présente demande concerne le Permis 2 sur 2 - Zone SUD : - implantation de Structures photovoltaïques (fixes type 2V) - hauteur maximum 3 m ;					
- création de clôtures ;					
- implantation d'une bâche à incendie plastique de 60m3 ;					
- implantation d'un Local Transformateur Onduleur de 36m² (3x12 - Hauteur 3.55m)					
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance					
électrique nécessaire à votre projet :					

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires	ar protein and absent is a borning	ere en	ina ditto an una dita di territoria. Si antico di sua	oosaanta janne V. Arii etjaa jookka een ja suudhoosaa ee eedha	The second se
Nombre total de la	ogements créés: ∟	1 10 1	dont	individuels:	o dont col	lectifs:0_
	mbre total de logem					
Logement Locatif Soc					Prêt à taux zéro _	
Autres financemen						
	principale des loge		regime regime a regime a comment of the comment of			
Occupation personnell			personne morale)]	Vente 🔲	Location 🗖
S'il s'agit d'une occup					Résid	ence secondaire 🗖
Si le projet porte sur u	ine annexe à l'habita	ition, veuillez p	réciser : Piscine 🗖	Garage 🛘	Véranda 🔲 Ab	ri de jardin 🗖
Autres annexes à l			and a signer common on the contract of the con			
Si le projet est un foye			AND A STATE OF THE PARTY OF THE		to ment to make a side of ment of the 1 strategy register to the ment of the side of the s	AMERICAN STREET, STREE
Résidence pour perso			our étudiants 🔲 🔝	Résidence de to	ourisme 🗖	
Résidence hôtelière à				Résid	dence pour personr	es handicapées 🗖
☐ Autres, précisez :			All A Mark Strong Company Comp		, .	
	bres créées en foye					
1	mbre de logements				and the same same same and the same same same same same same same sam	
1 pièce 2					6 pièce	s et plus
	reaux du bâtiment le					
N .			1-062202 00 201	et au-u	e330d3 dd 301 [
Indiquez si vos tra Extension □	avaux comprennent Surélévation	nvammett.	Création de niv	really sunnléma	entaires 🗖	
1	destination des cor	otractions fatu		, ,		dic ou d'intérêt
				ation ad benen	Action sociale	
collectif: Transp	_	Enseigneme	ent et recherche			
Ouvrage spé	cial 🔲		Santé 🗖		Culture et loisir	
5.5 - Destination de situé dans une com	mune couverte par	un plan local	d'urbanisme ou u	n document er	i votre projet de co n tenant lieu applic	onstruction est quant l'article
R.123-9 du code de	l'urbanisme dans s	a rédaction a	ntérieure au 1er ja surfaces de plancher³ en m²	nvier 2016).		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée ^s (D)	par changement de destination⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		36				36
		36 36				36 36

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trèmles, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de planehas³ on m²

3 11 15 14			Surface de plano	cher ³ en m ²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

a - vous puuvez vous auder de la liche d'altre pour le calicul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectits, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :0_ Après réalisation du projet :0_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombro do plaços
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Efficas de demontion partielle, veuillez decrire les travaux qui seront, le cas concarti, encotace sur les constructions restaures v
Nombre de logement démolis : — — —
7 - Participation pour voirie et réseaux
7 - Participation pour vonte et reseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom: Prénom:
OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal:BP:Cedex:

		8/13				
A	8- Informations pour l'application d'une législation connexe					
a Section	Indiquez si votre projet :					
7	porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dé	éclaration en application du code de l'environne-				
3	ment (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application (du L.181-1 du code de l'environnement				
	fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement					
-	déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à fa	t équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937				
6	relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte	des Bâtiments de France pour les antennes-re-				
l	lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)					
l	Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)					
	se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique					
	a se situe dans les abolds d'un monument historique					
ı	J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8					
- W B. C.	Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements					
l	fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le cha-					
Į	pitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'ac-					
	cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.	David PORTALCS				
Canadian Can	Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi- ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.					
	ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.					
1 2 1 2 2	à Mantilla					
	À Martillac Le : 15/07/2022	Signature du (des) demandeur(s)				
		Signature do (dos) domandos (e)				
Į	Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à	à la mairie du lieu du projet				
	Vous devrez produire :					
	- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;					
ta.	un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régio-					
	nale du patrimoine et de l'architecture ;					
	- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ; - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'explo					
	tation commerciale.					
>						

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :	
En application de l'article L.441-4 du code de l'u d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l	rbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un pa	ure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 lysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural,
Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Information à remplir par le professionnel soll Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-conc	epteur
	Prénom .
	1
Lieu-dit:	Localité :
Code postal :BP :	
Téléphone:	
Adresse électronique :	
Pour les architectes uniquement :	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Conseil régional de :	
CONSELLIBOIONAL DE 1	

Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: 0,0,0, Section: Z, Numéro: 0,0,2,9, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 185628 (Le projet concerne 9 ha)
Préfixe : 0; 0; 0; 0 Section :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ,
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²):



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir 1 exemplaire par dossier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] ~ + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2 PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot ieur (re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'int
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossid
mme	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre quable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur e d'un site patrimonial
Q	PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

-						
Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :					
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :					
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collec-				
Q	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :					
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat					
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet nécessite un agrément :					
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :				
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :					
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :					
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vot	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers					
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel d port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de				
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :					
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
réhat	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt pilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	définitif et régulièrement L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du				
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :	n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc cteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans 1 dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u nant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	de logements d'une taille
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s lation préfectorale :	le plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi volun	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Q	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi en ca	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement	ou des règles de gabarit ale :
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
	PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	1.0
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
71=		

sécurite 431-30 Si vous dema pour réaliser PC40-1 et justif personi Si vous dema et de l'habita plus de 2 ans	Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. b) du code de l'urbanisme] Indez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logem Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée iant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des nes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] Indez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du tion, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in	3 exemplaires du dossier spécifique document en tenant lieu nent existant : 1 exemplaire par dossier
PC40-1 et justif personi Si vous dema et de l'habita plus de 2 ans	des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logem Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée iant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des nes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] ndez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du tion, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un ir	ent existant :
PC40-1 et justif personi Si vous dema et de l'habita plus de 2 ans	Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée iant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des nes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] ndez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du tion, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un ir	
et de l'habita plus de 2 ans PC 40-:	tion, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un ir	
PC 40-2 à l'artic		code de la construction nmeuble achevé depuis
l'urbani	2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies le R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de sme]	1 exemplaire par dossier
	andez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article ode de l'urbanisme :	L. 151-29-1, L. 152-5 et
des obj	B. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect ectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de sme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proj	et est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proje	et est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PC42.1	Jne copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proje	et est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
PC43.	Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de sme]	1 exemplaire par dossier
	et se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage
constru du dos	Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la action et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution sier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage ation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet : Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	à fournir

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cotte déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cola peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandès ultérieurement.

				SI percent
PC ou PA	036 Dpt	O 5 3 Commune	22 Année	No de dossier

	nant les constructions ou les a	ménageme	ents	
rface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d rface taxable créée des locaux clos et c rface taxable démolie de la (ou des) co	être obligatoirement renseignées, que les construction(s), hormis les surfaces de stationnement : nstruction(s) :	ationnement clos	es et couvertes (2bis) :	36 m
2 - Destination des construction 2.1 - Création de locaux destiné Dont :	ns et tableau des surfaces taxables	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
A common with a bit darking	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
ocaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
iombre total de logements créés		0		
.2.2 - Extension (8) de l'habitation ouvert. our la réalisation de ces travaux, l Oui □ Non □ Si oui, lequel uelle est la surface taxable (1) exi	stante?m² Que	t annexe à ce	tte habitation ou d'u	
2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, tour la réalisation de ces travaux, tour la réalisation de ces travaux, tour la réalisation de si oui, lequel uelle est la surface taxable (1) exiquelle est la surface taxable démoi 2 3 - Création ou extension de si	pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?m² Que lie?m² locaux non destinés à l'habitation	t annexe à ce	re de logements exist	ants ?s Surfaces créées pour stationnement clos et couv
2.2 - Extension (8) de l'habitation ouvert. our la réalisation de ces travaux, to our la réalisation de ces travaux, to oui la Non la Si oui, lequel est la surface taxable (1) exiquelle est la surface taxable démois 2 3 − Création ou extension de la Nombre de commerces de détail de 100 m² (9)	pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?	t annexe à ce ? el est le nombi	re de logements exist réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes e	ants ?s Surfaces créées pour stationnement clos et couv
2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux, le our la réalisation de ces travaux, le oui Non Si oui, lequel uelle est la surface taxable (1) exiquelle est la surface taxable démoi 2 3 - Création ou extension de le domination de commerces de détail de le our marches de le our marches de le our marches de le our marches de le des surfaces créées, y comp	pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?	t annexe à ce ? el est le nombi	re de logements exist réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes o couvertes (2 bis	ants ?s Surfaces créées pour stationnement clos et couv
Account de commerces de détail de lour de commerces de détail de surface taxable (1) eximals de commerces de détail de lour des surfaces créées, y compocaux industriels et artisanaux ai	pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante?	t annexe à ce ? el est le nombi	re de logements exist réé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station nement closes e	s Surfaces créées pour stationnement clos et couv

Dana les avalaitations et consératives agricules :	
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres :	
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Carraged discool
1.3 - Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :2	
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de den	
	sité (15) ? Oui 🗍 Non 🗍
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind	sité (15) ? Oui 🗍 Non 🗍 iquez ici :
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière :	sité (15) ? Oui 🗍 Non 🗖 quez ici : m²
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière :	sité (15) ? Oui 🗍 Non 🗖 iquez ici :
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	sité (15) ? Oui
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16): La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17):	sité (15) ? Oui
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	sité (15) ? Oui
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	sité (15) ? Oui
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	sité (15) ? Oui Non Non Non Non Non Non Non No
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Sité (15) ? Oui Non Non quez ici :
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement 1 exemplaire par dos-
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind a superficie de votre unité foncière : a superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : a valeur du m² de terrain nu et libre : es surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez	Nombre d'exemplaires à fournir in est un lot de lotissement 1 exemplaire par dossier bénéficié d'un rescrit fiscal 1 exemplaire par dossier

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme,	selon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	onération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossie
nisme) si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un séréficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pense:
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a atrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code d
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements	
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements - formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	taux zéro, si la collectivité s plus favorables)
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris idresse d'envoi des titres de perception	s pius tavora <i>p</i> ies)
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition de des des des des des des des des des	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition diverse d'envoi des titres de perception à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris dresse d'envoi des titres de perception buvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 Autres renseignements formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition de dévenuels de des des des des des des des des des	taux zéro, si la collectivité s plus favorables) ation, merci de renseigne



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'HRBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construité.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
 - les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 Centres équestres: indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;

- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m^2 ;

- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;

- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

«Comment constituer le dossier de demande?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

